



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 38 Nombre de suffrages exprimés : 46 Votes Pour : 46 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Enfance Jeunesse – Convention de fourniture de repas pour l'ALSH AIREL 2025 N° 2024-122
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents (38) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (16) : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, BALAGNA Patrice, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel (excusé), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (8) :
BLASCO Sabine à CARRERE Philippe
CAUMONT Marc à DESMARAIS Nadine
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
SOLANA Michel à RICARD Louis
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Madame MALERE Hélène a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président expose la nécessité de fournir les repas pour les enfants du centre de loisirs, animé par l'association AIREL, sur les sites de Cadéac et d'Arreau.

La prestation comprend la fourniture d'un repas en liaison chaude, composé d'une entrée, d'un plat principal comprenant deux denrées et d'un dessert.

Des repas de substitution pourront être demandés en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

A la demande de l'organisateur, il peut être confectionné des pique-niques.

Les repas sont fournis lorsque le centre de loisirs est ouvert à l'accueil des enfants :

Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de la zone C,

Les mercredis en période scolaire.

Le prix du repas est de 5.20€ pour les usagers de l'ALSH de 3 à 12 ans et les adultes encadrants.

La présente convention étant liée à l'exercice de la convention de gestion 2025, elle serait conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de fin de la convention de gestion 2025 au plus tard le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la convention avec LUIGI FABRIC dont le Président a donné lecture ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

Convention de partenariat pour la fourniture de repas

Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Animé par l'association AIREL, sites de Cadéac et d'Arreau

Entre les soussignés

Monsieur Philippe CARRERE, président de la communauté de communes Aure Louron

Ci-après dénommé « l'organisateur »

D'une part,

Et

La société LUIGI FABRI'C dont le siège social est :

Adresse : chemin de Vielle-Aure lieu-dit GRAOUES-65170 Vignec

N°SIRET : 505 360 891 000 46

Représenté par Monsieur Thierry DUPONT, en sa qualité de gérant

Ci-après dénommée le prestataire

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'organisateur confie au prestataire les missions d'élaboration, de confection et de conditionnement :

- De repas en liaison chaude

Pour les enfants et adultes encadrants :

Usagers de l'ALSH animé par l'AIREL

Les prestations concernent les déjeuners sauf jours de fermeture décidés et communiqués sous forme de planning par l'organisateur et jours fériés.

Art 2 : Période-durée

La présente convention étant liée à l'exercice de la convention de gestion 2025, elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de fin de la convention de gestion 2025 au plus tard le 31 décembre 2025, et ce du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de la zone C et les mercredis en période scolaire.

A l'issue de cette période et dans l'hypothèse où les parties décident de poursuivre leur collaboration un nouveau contrat devra être signé.

Art 3 : Composition des repas

Les repas comprennent :

- ▶ Une entrée
- ▶ Un plat principal composé de deux denrées
- ▶ Un dessert

A la demande de l'organisateur, il peut être confectionné des pique-niques.

Des repas de substitution pourront être demandés en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les menus hebdomadaires seront communiqués à l'AIREL (AIREL-65@orange.fr) copie à la CCAL (sabine.fouga@aure-louron.fr , nelly.cantin@aure-louron.fr)

Article 4 : Tarifs

Pour la période définie à l'article 2, le prix du repas est de 5.20€ pour les usagers de l'ALSH et les adultes encadrants.

Ce prix comprend tous les frais liés à la fourniture de cette prestation et la rémunération du prestataire.

Article 5 : Modalités

Les repas sont confectionnés par le prestataire dans les locaux et avec le matériel de cuisine sise : LUIGI FABRI'C chemin de Vielle-Aure lieu-dit GRAOUES-65170 VIGNEC.

Entre 11h et 11h30, l'organisateur prendra en charge les repas préparés et stockés dans des plats gastro en inox prêtés par le prestataire. L'organisateur ramènera au prestataire, en même temps les plats gastros de la veille, propres.

Les repas seront acheminés sur les différents lieux de restauration par l'organisateur dans des norvégiennes et dans un véhicule adapté.

Les repas sont commandés par l'organisateur selon les modalités suivantes :

L'effectif prévisionnel est transmis par l'AIREL, copie à l'organisateur, le vendredi précédant la semaine concernée par courriel aux adresses suivantes : mahe.dupont@outlook.fr et legrosminet065@orange.fr

Chaque jour avant 9h30, la direction de l'AIREL communiquera par téléphone (06 72 73 07 64) au cuisinier du prestataire, les éventuelles modifications concernant l'effectif et les quantités demandés.

Article 6 : dispositions financières :

Les factures seront établies mensuellement par le prestataire à terme échu et adressées à :

Communauté de communes Aure Louron

Château Segure - Avenue Calamun

65240 Arreau

Elles feront obligatoirement mention du nombre de repas commandés sur la période.

Elles seront réglées dans un délai de 30 jours, après réception de la facture par mandat administratif.

Lors de chaque facturation le prestataire joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Assurances

Le prestataire est assuré au titre de la responsabilité civile. Ce contrat couvrira tous les cas où sa responsabilité pourrait être recherchée et engagée et/ou du fait de l'exécution du présent contrat et en particulier pour les risques d'intoxications alimentaires.

Le prestataire joint au présent contrat son attestation d'assurance.

Assureur : GENERALIE contrat : AM689939

Article 8 : RESILIATION ANTICIPEE OU EN COURS DE CONVENTION

Les parties conviennent expressément qu'à défaut par l'une ou l'autre des parties d'exécuter une seule des conditions de la présente convention, et notamment en cas d'inexécution de toute obligation relative à la qualité gustative et sanitaire des repas fournis, la convention pourra être résiliée une semaine après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la partie ayant manqué à ses obligations

Néanmoins une réunion de conciliation devra être organisée au préalable afin de trouver une solution au(x) problème(s) soulevé(s).

La résiliation interviendra une semaine après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée toute ou en partie sans effet pendant ce délai.

La résiliation se fera aux torts exclusifs de la partie ayant manqué à ses obligations.

Article 9 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Pau. 50 cours Lyautey-CS50543-64010 Pau Cedex

Fait à Arreau le

Pour la communauté de communes

Le Président



Philippe CARRERE

pour le prestataire : Luigi FABRI'C

le Gérant

Thierry DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU